

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-86

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatie, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatie), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguillé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

**APPROBATION CONVENTION-CADRE ET REGLEMENT INTERIEUR
DES LOGEMENTS ATTRIBUES AUX SAISONNIERS**

Le Maire informe le Conseil Municipal que, pour remédier aux difficultés de recrutement de personnel saisonnier durant la période estivale, la Ville met à leur disposition, à titre temporaire, une chambre située dans un appartement de l'école René Coty, rue Sir Bertrand Russell à Trouville-sur-Mer.

Dans le but de favoriser une cohabitation harmonieuse entre les saisonniers et de garantir l'entretien adéquat des lieux, un règlement intérieur a été instauré pour ces logements.

À cet effet, il est nécessaire d'obtenir l'approbation du Conseil Municipal concernant la convention-cadre ainsi que le règlement intérieur, afin de garantir leur mise en application effective.

Le Rapport entendu,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 19 Juin 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** la convention-cadre de convention d'occupation précaire de locaux mis à disposition et le règlement intérieur des logements mis à disposition des saisonniers ;
- **Adopte** la convention-cadre de convention d'occupation précaire de locaux mis à disposition et le règlement intérieur des logements mis à disposition des saisonniers ;
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE